



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concurrence

Question écrite n° 5692

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les problèmes rencontrés par les professionnels de l'hôtellerie. En effet les hôteliers se plaignent de la possibilité d'utiliser les chèques-restaurant dans des commerces de plus en plus nombreux, notamment dans des grandes surfaces. Cette concurrence vient grever sérieusement leur chiffre d'affaires. Ils contestent cette dénaturation du chèque-restaurant. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer quelles mesures elle compte prendre pour répondre aux attentes des hôteliers.

Texte de la réponse

Depuis que le système des titres-restaurant existe, la réglementation a toujours prévu que les restaurateurs peuvent accepter les titres sans formalité et que les autres commerçants devaient obtenir un agrément préalable à condition de respecter certaines conditions. Ainsi, il leur est demandé d'offrir à la vente des préparations alimentaires et de disposer d'appareils adaptés pour les réchauffer et les servir à la clientèle. S'agissant des grandes surfaces, vendant des produits immédiatement consommables, des conditions supplémentaires sont prévues pour éviter les abus : leur rayon traiteur doit être équipé d'un caisse enregistreuse qui est distincte des autres caisses de l'établissement et qui, seule, accepte le paiement en titres-restaurant. Il n'est pas envisagé de revoir ces conditions : la réglementation n'a pas pour objet de réserver une clientèle à une catégorie de professionnels, mais de permettre aux salariés de prendre un repas sain dans des conditions de prix raisonnables, en restant libres du choix de l'établissement.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5692

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3808

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1822